

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale du
Lion et d'Angers

Affaire suivie par :
Stéphane DANGER / FB
Tél : 02 41 76 68 96

Numéro :

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 770 ROUTE DE CHATEAU-GONTIER - COMMUNE DU LION D'ANGERS - EN ET HORS AGGLOMERATION

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement route de Château-Gontier, il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sur la RD n°770 du PR 16+1170 au PR 17+150

Sur la commune de Le lion d'Angers (en et hors agglomération)

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison des travaux renouvellement de la couche de roulement route de Château Gontier, il y a lieu d'interdire la circulation à tous véhicules sur la RD n°770 route de Chateau-Gontier du PR 16+1170 au PR 17+150 :

**Les nuits du 9 septembre 2025 au 11 septembre 2025
pendant la tranche horaire de 20h à 6h00**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourrait être prolongée jusqu'au 19 septembre 2025

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Dans le sens de circulation Château-Gontier vers Châteauneuf sur Sarthe : la circulation sera déviée par la route départementale 962 et 775 en direction de Angers, la voie communale nommée « route de Segré », puis la voie communale nommée « route de Château Gontier » pour retrouver l'itinéraire d'origine.

Et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence technique départementale du Lion et d'Angers.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise l'Agence technique départementale du Lion et d'Angers.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 5 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie du Lion d'Angers,
M. le Chef de l'Agence technique départementale du Lion et d'Angers,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire du Lion d'Angers
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au Lion d'Angers, le

À Angers, le